



**Association Valloire Nature Et Avenir**  
**Chalet Pierre Paul**  
**Les Verneys**  
**73450 Valloire**  
Email : [contact@vnea.net](mailto:contact@vnea.net)  
Site Web : <http://www.vnea.net/>

Valloire, le 28 Novembre 2010

Destinataire : Procureur de la république  
Copie

Mr le Procureur de la République d'Albertville  
Tribunal de Grande Instance  
Avenue des chasseurs alpins  
BP 125  
73208 ALBERTVILLE Cedex

No PV 1916  
No Parquet :09010018  
Dossier 09000010018  
Foire du tout-terrain à Valloire  
Audience du 13 décembre 2010  
A 8h45 au Tribunal Correctionnel d'Albertville

Objet: Constitution de partie civile pour débordements de la Foire 4x4 à Valloire du 26-30 Août 2009

Monsieur le Procureur,

L'Association Valloire Nature Et Avenir (VNEA) a pour but la protection de l'environnement sur la commune de Valloire Galibier ( Maurienne Savoie France). Notre association s'est ainsi donnée pour but de préserver Valloire en tant que station village en veillant au maintien de son caractère authentique et montagnard. Voir la page principale du site web de l'association et l'article 1 des statuts dont ci-joint une copie.

L'association Valloire Nature Et Avenir (VNEA) a été agréée pour la protection de l'environnement par Arrêté préfectoral du 14 mai 2007 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Lors de l'édition 2009 de la foire du 4x4, événementiel organisé par Jacques Besse Organisation (JBO) à Valloire du 26 Août et 30 Août 2009, il y a eu des débordements inacceptables dans l'organisation de la "zone d'essais" avec la création d'une zone trial un peu en amont du hameau de la Rivine, à coté du lieu dit Pratier.

Il y a eu circulation de véhicules à moteur dans cet espace naturel le 26 Août et partiellement les jours suivants. Les associations VEM et MW l'ont fait constater et ont porté plainte. Les numéros de PV et de Parquet sont en en haut de page.

De plus l'aménagement d'un terrain sans permis d'aménagement est un délit (articles A.421.2 et R.421.19 du Code de l'Urbanisme).

D'autre part, nous avons observé que les balades organisées par la société JBO étaient sans déclaration ni autorisation et étaient donc illégales (article 1 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006)

Il y a atteinte à l'environnement car, le bruit et la poussière, générés par les 4x4 sur la zone trial et lors des ballades dans des espaces proches de zones Znieff et Natura 2000 sont de nature à déranger la faune . Il y a aussi gêne pour les promeneurs Enfin la création au bulldozer et le passage répété des 4x4, notamment dans les zones trial, laissent les cheminements dégarnis et sans végétation ce qui enlaidit le paysage aux abords mêmes de hameaux et de sites classés par l'état pour leur intérêt paysager et architectural.

Pour l'édition 2010, les deux zones trial ont certes été déplacées mais elles ont été créées sans autorisation préfectorale ce qui aurait du être le cas. D'autre part, de manière plus grave, la société JBO a organisé des ballades sur la commune voisine de Montricher-Albanne, sur des pistes non ouvertes à la circulation publique, sans déclaration ni autorisation préfectorale

L'Association Valloire Nature Et Avenir se porte partie civile principalement contre Jacques Besse Organisation et auxiliairement contre la commune de Valloire pour non respect des lois destinées à protéger l'environnement.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, à mes respectueuses salutations.

Régis de Poortere  
Président de l'association  
**Valloire Nature Et Avenir**  
Tel : 0476145125 (trav)/ 0476251300 (dom)

# Minutes Réunion du 23 Octobre 2010

## Présents

La réunion s'est tenue le samedi 23 Octobre 2010

	Présent(e)	Absent(e)
Régis de Poortere	✓	
Marie-France Martin		excusé
Michelle Martin-Large (	✓	

## Extrait Ordre du jour :

- Plainte pour débordement foire du 4x4 2009

Le bureau de VNEA après en avoir délibéré décide :

- de porter plainte
- de se porter partie civile

sur les débordements constatés de la foire du 4x4.

- de déléguer Régis de Poortere, Président, pour le représenter dans cette affaire.

Prochaine réunion du Bureau: **Fin décembre**

Le président de VNEA <b>Régis de Poortere</b>	Le secrétaire de VNEA <b>Michelle Martin-Large</b>
Date:	Date: